

ENTENTE COLLECTIVE ACT-APASQ 2020-2025

En vigueur du 18 août 2022 au 17 août 2023

2022-2023

CACHETS MINIMUMS

	Du 18 août 2022 au 17 août 2023
Décors (160h maximum)	2,505.56 \$
Costumes (160h maximum)	2,505.56 \$
Éclairages (110h maximum)	1,722.60 \$
Son (110h maximum)	1,722.60 \$
Marionnette (160h maximum)	2,505.56 \$
Accessoire (73h maximum)	1,138.84 \$
Coiffure (39h maximum)	569.42 \$
Maquillage (39h maximum)	569.42 \$

TAUX HORAIRE MINIMUM (Min 15h = min 340,20\$)

Décors	23.48 \$
Costumes	23.48 \$
Éclairages	23.48 \$
Son	23.48 \$
Marionnette	23.48 \$
Accessoire	23.48 \$
Coiffure	23.48 \$
Maquillage	23.48 \$

Indexation : Gel du 18 août 2020 au 17 août 2021

REDEVANCES MINIMUMS - Dès la 1^è représentation pour un minimum de 10 représentations

Décors	25.04 \$
Costumes	25.04 \$
Éclairages	25.04 \$
Son	25.04 \$
Marionnette	25.04 \$
Accessoire	25.04 \$
Coiffure	25.04 \$
Maquillage	25.04 \$

DÉDUCTION ET CONTRIBUTION SUR CACHET POUR TOUS LES CONTRATS

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	2% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

DÉDUCTION SUR REDEVANCES POUR TOUS LES CONTRATS

Cotisation syndicale (déduction)	4% déduction
----------------------------------	--------------

POUR LES CONCEPTEURS NON MEMBRES DE L'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la nouvelle convention collective ACT-APASQ